



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 28 août 2020

### UNE RENTRÉE SOUS LE SIGNE DE LA VIGILANCE ET DANS UN ESPRIT DE RESPONSABILITÉ

La période estivale a montré qu'en de très nombreux points du territoire national, et notamment dans l'Aube, le Covid-19 continue de circuler activement. Plusieurs clusters, majoritairement familiaux, ont ainsi été identifiés dans le département ces dernières semaines par les autorités sanitaires.

En cette période de rentrée, les Auboisiens doivent pouvoir reprendre le travail, l'école, leur vie sociale le plus normalement possible, en se protégeant et en protégeant les autres.

Chacun doit donc veiller dans sa vie quotidienne au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et, lorsque la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ne peut être respectée, il y a lieu de porter le masque. En outre, comme l'a annoncé le Premier ministre le 27 août, le port du masque est désormais obligatoire dans tous les espaces fermés où il y a plus d'une personne.

Dans ce contexte, à l'occasion de la rentrée scolaire et de la reprise des activités économiques, sociales et culturelles, de nouvelles mesures s'appliquent pour protéger la population auboise.

#### ■ L'obligation du port du masque est étendue à certains espaces publics (cartes en annexes)

En complément de l'obligation, en vigueur depuis le 20 juillet dernier, pour les personnes de 11 ans ou plus de porter un masque dans tous les établissements recevant du public, après concertation avec les maires des communes concernées, M. Stéphane Rouvé, préfet de l'Aube, a pris les mesures suivantes qui entreront en vigueur à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- un arrêté préfectoral rend le port du masque obligatoire à Troyes dans le périmètre dit du « Bouchon de Champagne » de 7h à 3h du matin (*un arrêté préfectoral imposait cette mesure depuis le 7 août dans l'hypercentre de la ville de Troyes*) ;
- un arrêté préfectoral rend le port du masque obligatoire aux abords des gares de Troyes, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Pour mémoire, un arrêté préfectoral du 21 août 2020 impose le port du masque aux abords des infrastructures sportives entourant le Stade de l'Aube, les jours de compétitions sportives.

Conformément à la décision du Gouvernement, les personnes les plus précaires bénéficieront de masques. La préfecture de l'Aube disposera à cette fin de 259 000 masques qui seront mis à disposition de ce public via le réseau des CCAS et des associations de solidarité (dont les personnels seront eux-mêmes dotés).

## ■ Les rentrées scolaire et universitaire abordées dans un esprit de responsabilité

- Dès le 1<sup>er</sup> septembre, jour de la rentrée scolaire, le port du masque sera obligatoire pour les 26 302 collégiens et lycéens ainsi que les 4 014 enseignants du premier et du second degrés.

Au total, 55 243 écoliers, collégiens et lycéens feront leur rentrée dans les 316 établissements scolaires publics et privés du département.

Les chefs d'établissement ont directement informé chaque famille du protocole sanitaire (\*) en vigueur qui fixe des règles permettant l'accueil de l'ensemble des élèves, dans le respect des gestes barrières. Il se décline autour des points suivants :

- tous les collégiens et lycéens devront porter un masque dans l'enceinte des établissements scolaires ;
- les écoles et établissements scolaires organisent les activités pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et croisements ;
- le lavage des mains est essentiel. Le protocole précise les situations où le lavage des mains doit être réalisé a minima ;
- les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières, dont l'hygiène des mains, adaptée à l'âge des élèves ;
- l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale sera équipé de masques lavables.

Le protocole est disponible via le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>

Aux abords des établissements, au moment de l'ouverture et à la fin des cours, les règles de distanciation physique doivent être respectées, le préfet de l'Aube, recommande fortement le port du masque aux parents et aux élèves de 11 ans ou plus dans ces espaces publics.

Enfin, comme pour tous les transports publics, il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les cars scolaires pour toute personne de 11 ans ou plus. De même, le masque doit être porté dans les emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs, dont les cars scolaires.

- Dans les établissements d'enseignement supérieur, qui accueilleront plus de 11 000 étudiants, le port du masque sera obligatoire pour les enseignants, les personnels et les étudiants.

## ■ Une reprise de l'activité dans les entreprises, avec une protection renforcée pour les salariés

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, le port du masque s'imposera en milieu professionnel. Un protocole sanitaire adapté aux contraintes spécifiques de certaines activités ou lieux de travail précise les conditions d'application de cette obligation.

Ce protocole sera prochainement disponible sur le lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Le préfet de l'Aube rappelle que les entreprises qui souhaitent s'approvisionner en masques peuvent solliciter la CCI de Troyes-Aube et l'Union patronale de la région de Romilly et Nogent qui disposent de plus de 3 millions de masques à destination des employeurs.

De même, certains industriels du textile Auboisiens disposent de stocks de masques agréés pour répondre aux demandes des employeurs. Leurs coordonnées figurent sur le site de Direction générale des entreprises :

[https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/covid-19/24082020\\_liste\\_des\\_entreprises\\_susceptibles\\_de\\_pouvoir\\_fournir\\_des\\_masques.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/covid-19/24082020_liste_des_entreprises_susceptibles_de_pouvoir_fournir_des_masques.pdf)

## ■ Les campagnes de dépistages rencontrent un large écho dans la population et se poursuivent en cette rentrée

Les données disponibles, à la date du 28 août (données consolidées au 24 août), montrent un taux de positivité dans l'Aube de 2,1% (contre 2,3% en Grand-Est et 4,2% au niveau national) et un taux d'incidence de 20,7 (contre 20,2 en Grand-Est et 42,4 au niveau national). (Sources Santé Publique France, SI-DEP)

A ce jour, 500 à 700 personnes sont dépistées quotidiennement (cinq laboratoires réalisent actuellement les tests).

Plus de 6700 personnes ont été testées à l'occasion des 50 campagnes de dépistages organisées conjointement par l'ARS-DT10 et les collectivités locales entre le 16 juillet et le 22 août.

Entre le 4 et le 21 août, près de 2 500 personnes ont été testées durant la campagne de dépistage liées aux vendanges (qui se terminera le 8 septembre), dont environ 20% d'ouvriers viticoles ou de vendangeurs saisonniers.

Il est à noter que, d'une façon générale, 25 % des personnes testées positives sont asymptomatiques et que 50% des contaminés le sont par des porteurs asymptomatiques ou avant l'apparition des symptômes.

En cette rentrée, la campagne de dépistage conduite par l'ARS-DT10 se poursuit dans de nombreuses communes du département dont celles de l'agglomération troyenne (le calendrier de cette campagne fait l'objet de publications régulières dans la presse et de messages d'information par les collectivités). Une cinquantaine de campagnes de dépistages sont ainsi prévues pour le mois de septembre.

Une campagne spécifique à destination des étudiants se déroulera à compter du 7 septembre.

## ■ Ressources à partager (affiches, stickers, flyers...) mises à disposition des collectivités, employeurs et citoyens sur le lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

*Communiqué de presse rédigé par la préfecture de l'Aube, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la délégation territoriale de l'Aube de l'Agence régionale de santé Grand Est et l'unité départementale de l'Aube de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de l'emploi Grand Est.*

## Contact presse

Matthieu OLIVIER  
Tél : 03 25 42 36 52  
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube

 @Prefet10